



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gendarmes

Question écrite n° 6415

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur les revendications de l'union départementale de la Moselle de l'union nationale du personnel en retraite de la gendarmerie (UNPRG). L'UDPRG de la Moselle souhaite la création d'une grille indiciaire spécifique gendarmerie. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La spécificité de la condition des militaires de la gendarmerie est d'ores et déjà prise en compte dans le régime indiciaire applicable aux sous-officiers de gendarmerie. Tel est ainsi le cas des militaires du grade de gendarme qui bénéficient d'une grille indiciaire spécifique, à parité avec celle des gardiens de la paix de la police nationale. Les maréchaux des logis chefs, adjudants et adjudants-chefs sont également dotés d'une échelle indiciaire propre, en ce qu'ils sont classés à l'échelle de solde n° 4, à la différence des militaires des autres armées soumis à un contingentement de postes pour cette même échelle de solde. Les militaires de la gendarmerie disposent en outre d'indemnités qui leur sont propres, destinées à prendre en compte leur qualification, les conditions d'exercice de leurs fonctions, ainsi que les sujétions particulières qui pèsent sur eux.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6415

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4114

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 766